



**LE PRADET**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
22-DEC-DGS-137**

**DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DES TARIFS  
COMPLEMENTAIRES DE LA MANIFESTATION DITE  
« LE MONDIAL DE LA MOULE 2022 »**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**VU** la décision du maire N°22-DEC-DGS-108 portant fixation des tarifs de la manifestation du Mondial de la moule 2022,

**CONSIDERANT** la décision de la municipalité de prendre une décision complémentaire concernant les tarifs de la manifestation dite « le Mondial de la moule 2022 »,

**CONSIDERANT** la décision de la municipalité de procéder lors de l'évènement à un concours culinaire sur la journée du samedi 8 et du dimanche 9 octobre 2022 et de procéder à la mise en vente d'objets promotionnels de l'évènement,

**DECIDE**

**Article 1 :** De fixer, à compter du Vendredi 7 octobre 2022 le complément de tarif des stands des exposants de l'évènement et du ticket de participation au concours culinaire selon la grille tarifaire jointe en annexe.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

<p><b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b></p> <p><b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b></p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>).</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
--

**Le Maire  
Hervé STASSINOS**

22-DEC-DGS-137

ANNEXE

NOM COMMERCANT	TYPE	PRIX DE L'EMPLACEMENT
Prosper AMAR	Restauration	650,00 €
Le 6EME SENS	Restauration	800,00 €
Hôtel de Ville Martin	Restauration	1 500,00 €
Barrio Chicago	Restauration	1 200,00 €
Barrio Chicago	Buvette	1 800,00 €
LE Mojito Café	Buvette	1 000 €
SAS LES 2B	Restauration	600,00 €
ASCIDIES COQUILAGE	Restauration	500,00 €

TARIF DES OBJETS PROMOTIONNELS ET DES ANIMATIONS

DESIGNATION	TYPE	PRIX UNITAIRE
Tee-shirt toutes tailles	Objet promotionnel	10,00 €
Gobelet 50 CL	Objet promotionnel	1,00 €
Verre à pied	Objet promotionnel	2,00 €
Concours culinaire	Animation	2,00 €